DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

2026-267

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté numéro AP2026/040 du 04 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Antoine GALOIS, Adjoint au maire - En charge des bâtiments et des espaces publics, du patrimoine et de l'accessibilité

VU la demande formulée par ATLANROUTE demeurant 460 rue Pasteur - La Loge - 85170 LE POIRE SUR VIE ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de tranchées pour le compte de Vendée Fluides Energies ;

Considérant que ces travaux nécessitent un empiètement temporaire sur la chaussée et sont susceptibles de gêner la circulation des véhicules ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 02/11/2026 au 21/11/2026, dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise ATLANROUTE, un empiétement temporaire sur la chaussée est autorisé place du Prieuré à Dompierre-sur-Yon.

La circulation des véhicules sera maintenue dans les deux sens, sous réserve de la largeur de chaussée disponible et des conditions de sécurité.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu dans la mesure du possible.

L'accès des véhicules de secours, des services de sécurité et des services publics devra être préservé en permanence.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, comprenant notamment les panneaux B15 et C18, ainsi que l'ensemble des dispositifs nécessaires à la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier, seront mis en place et maintenus par ATLANROUTE conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de la signalisation temporaire.

La signalisation devra être adaptée à l'avancement du chantier et retirée dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 3 :

La reprise du trottoir sera réalisée de manière identique à ce qui existait auparavant.
Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®.

Il revient à l'entreprise d'informer les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de ATLANROUTE.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

– ATLANROUTE

A Dompierre-sur-Yon, le 19 octobre 2026

Antoine GALOIS
Adjoint au maire - En charge des bâtiments et des espaces publics, du patrimoine et de l'accessibilité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : Prénom :
Dénomination : ATLANROUTE Représenté par : Xavier ARNAT
Adresse Numéro : 460 Extension : Nom de la voie : Rue Pasteur - La Loge
.....
Code postal 8 5 1 7 0 Localité : LE POIRÉ SUR VIE Pays : FRANCE
Téléphone 0 2 5 1 3 6 0 0 0 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : accueil @ atlanroute . fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : Pays :
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Place du Prieuré
.....
Code postal 85170 Localité : DOMPIERRE SUR YON

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Réfection de tranchée
.....
Pour le compte de notre client : Vendée Fluides Energies
.....
Date prévue de début des travaux : 02 11 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2 H

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 019 Date de début de réglementation 02 11 2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐ Panneaux B15 C18 ☒
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue ☐☐
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) ☐☐

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ☐☐ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : ATLANROUTE Représenté par : Xavier ARNAT

Adresse Numéro : 460 Extension : Nom de la voie : Rue Pasteur - La Loge

.....

Code postal 8 5 1 7 0 Localité : LE POIRÉ SUR VIE Pays : FRANCE

Téléphone 0 2 5 1 3 6 0 0 0 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : accueil @ atlanroute . fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☒ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 16 10 2026

Nom : MUZARD Prénom : Yohann Qualité : Conducteur de travaux

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.


Rue des Tisserands
Couleur naturel
Pl. du Prieuré
Pl. du Prieuré
D37
Rue du Vieux Bourg
LE BAR'MAN
Le Prado
Google Earth
Image © 2026 Airbus
30 m


Rue des Tisserands
Couleur naturel
Pl. du Prieuré
Pl. du Prieuré
D37
Rue du Vieux Bourg
LE BAR'MAN
Le Prado
Google Earth
Image © 2026 Airbus
30 m